

**COMMUNE DE
L'HORME**
Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le 08 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement conformément à la loi, s'est réuni sous la présidence de Madame Audrey BERTHEAS, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations.

Présents : BERTHEAS Audrey, CHAPUIS Laurent, OUAKKOUCHE Dalila, ROSSI Xavier, VINCENT BEAUFREIRE Claire, NUNEZ Dominique, MACHADO Elodie, PATTE Raphaël, CLAIN Erika, BERNOU Philippe, BECH Françoise, LAUDE Christopher, CLAVEL Anthony, VAZILLE Angeline, BERNAUD Didier, EYRIGNOUX Sophie, HILTGUN Luca, FRANCOIS Pascale, CHARVIEUX Sandra, HOSNI Mohammed, GRATESSOLE Célyne, DELEZAY Olivier, COFFRE Annick, MARION Romain.

Absents excusés : MILLET Gaëtan a donné pouvoir à HILTGUN Luca, BENMOSLY Sabrina a donné pouvoir à CLAIN Ericka.

Absente : NOTO CAMPANELLA Camille.

Secrétaire de séance : LAUDE Christopher

Madame le Maire expose :

- Dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, la Commune de L'Horme et la Commune de Saint-Chamond ont souhaité proposer à leurs publics respectifs un temps de programmation partagée,
- L'objectif commun est de développer un partenariat de territoire autour de l'accueil de la création du spectacle ligérien « Un mariage », de Mr Gilles Granouillet/Cie Travelling Théâtre, et mutualiser les moyens dédiés (logistiques, techniques, RH et financiers),
- A ce titre, il convient de définir les conditions et modalités dudit partenariat dans le cadre de l'accueil du spectacle Un mariage de la Cie Travelling Théâtre programmé les 1^{er} et 2 avril 2026 à la salle Aristide Briand à Saint-Chamond.

Par suite, Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante, le projet de convention de partenariat avec la Commune de Saint-Chamond pour la saison culturelle 2025/2026 (annexé à la présente) et dont les objectifs sont déclinés ci-après.

1) Une coopération au service du territoire :

- L'accueil mutualisé d'un spectacle de la saison culturelle décentralisé à Saint-Chamond.
- Le spectacle sera porté par les saisons culturelles des deux villes, présenté à la salle Aristide Briand à St-Chamond avec une mutualisation de moyens et un partage de la jauge d'accueil.
- Dates des représentations : mercredi 1^{er} et jeudi 2 avril 2026 à 19h

2) Une mutualisation équilibrée :

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	26
Votants	26

Délibérations : 2025-44
Objet Culture / Saison
culturelle 2025-26 partenariat
ville de SAINT-CHAMOND

Nomenclature Contrôle
de légalité 8.9

- Partage des ressources logistiques, techniques et humaines,
- Répartition financière équitable : co-financement du spectacle et partage de la jauge d'accueil public.
- Une communication démultipliée

3) Un bénéfice pour les publics :

Ce partenariat s'inscrit dans une logique de maillage culturel local ;

- Une manière de faire vivre l'abonnement au-delà des murs, tout en créant du lien entre les habitants des deux communes
- Toucher de nouveaux publics et renforcer la circulation des publics
- Un projet « pilote » qui allie efficacité, ouverture et solidarité culturelle
- Une expérience partagée qui peut préfigurer d'autres projets communs

Pour les abonnés et le public de l'Espace culturel La Buire, le spectacle « Un mariage » sera intégré et proposé aux abonnés et en billetterie libre comme les autres spectacles.

☞ L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité de :

- **Approuver** le principe et la mise en œuvre de la convention de partenariat avec la Commune de Saint-Chamond pour la saison culturelle 2025/2026, conformément au projet annexé à la présente ;
- **Autoriser** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et accomplir toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

L'HORME, le 09/07/2025

Mme le Maire,
Audrey BERTHEAS



Le secrétaire de séance,
Christopher LAUDE



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Saint-Chamond , ci-après dénommée la Ville de Saint-Chamond

Adresse : Avenue Antoine Pinay - CS 80148 – 42403 Saint-Chamond

Représentée par Monsieur Axel DUGUA, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ... septembre 2025.

N° de SIRET : 214 202 079 00015

Code APE : 8411 Z

Licences d'entrepreneur de spectacles : Muriel Sofonéa, titulaire des licences 1 : L-D-20-007002 / 2 : L-D-21-000 717 / 3 : 3 : L-D-2021-000 716

ET :**La Commune de L'Horme , ci-après dénommée la Ville de L'Horme**

Adresse : Cours Marin – 42152 L'Horme

Représentée par Madame Audrey BERTHEAS, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2024

N° de SIRET : 214 201 105 000 19

Code APE : 8411Z

Licences d'entrepreneur de spectacles : Laurence Bonadéi, titulaire des licences 1 : L-R-20-7463 ; 2 : L-R-20-7469 ; 3 : L-R-20-7470

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, la Ville de L'Horme et la Ville de Saint-Chamond ont souhaité proposer à leurs publics respectifs un temps de programmation partagé.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de ce partenariat, les deux partenaires s'engagent à accueillir le spectacle :

« UN MARIAGE »
Compagnie Travelling Théâtre
Mercredi 1^{er} avril 2026 à 19h00
Jeudi 2 avril 2026 à 19h00
Salle Aristide Briand
42400 SAINT-CHAMOND

ARTICLE 2 : EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La présente convention se terminera à l'issue des représentations et aux partages des bilans quantitatifs et qualitatifs qui permettront aux communes de L'Horme et de Saint-Chamond d'évaluer ce partenariat.

ARTICLE 3 : ETABLISSEMENT ET PRISE EN CHARGE DU BUDGET DEPENSES

La répartition des dépenses liées à l'accueil du spectacle « **UN MARIAGE** » est répartie comme suit :

La Ville de Saint-Chamond prendra en charge, via un contrat de cession avec la Compagnie Travelling Théâtre, productrice du spectacle :

- Le coût de cession de la première représentation,
- La moitié des frais de déplacements et de repas des artistes pour les deux jours,
- Les droits d'auteurs (SACD) relatif à la cession de la première représentation,
- L'accueil technique,

ce qui représente un montant de 4 894,78 € TTC (hors droits d'auteur et technique).

La Ville de L'Horme prendra en charge, via un contrat de cession avec la Compagnie Travelling Théâtre, productrice du spectacle :

- Le coût de cession de la deuxième représentation
- La moitié des frais de déplacements et de repas des artistes pour les deux jours
- Les droits d'auteurs (SACD) relatif à la cession de la deuxième représentation

ce qui représente un montant de 3 629,18 € TTC (hors droits d'auteur).

La Ville de Saint-Chamond s'assurera de la disponibilité de la salle Aristide Briand pour les représentations, le montage et le démontage, sans frais de location pour la ville de L'Horme

La Ville de Saint-Chamond assurera l'hébergement de l'équipe artistique dans l'appartement de la Ville.

La Ville de Saint-Chamond sera l'interlocuteur unique pour l'ensemble de l'organisation et l'accueil du spectacle, et lien entre le producteur et la Ville de L'Horme lorsque cela s'avère nécessaire pour l'organisation de l'accueil du spectacle.

La Ville de L'Horme mettra à disposition le personnel nécessaire à l'accueil du public et des artistes, selon les besoins définis en lien avec la Ville de Saint-Chamond.

ARTICLE 4 : ETABLISSEMENT ET REPARTITION DU BUDGET RECETTES

La jauge maximale est de **160 places** pour chaque représentation.

Ce spectacle est proposé en formule « placement libre assis ».

La Ville de L'Horme dispose d'un contingent de 120 places avec 60 places pour chacune des deux soirées qui seront vendues dans le cadre de la saison culturelle à partir du **2 septembre 2025**.

Les tarifs appliqués sont les suivants :

Tarif plein : 14 €

Tarifs réduits : 10 €, 8,50 € et 6 €

La Ville de Saint-Chamond dispose d'un contingent de 200 places avec 100 places pour chacune des deux soirées qui seront vendues dans le cadre de la saison culturelle à partir du **10 juin 2025**.

Les tarifs appliqués sont les suivants :

Tarif plein : 14 €

Tarifs réduits : 10 €, 6 €

Chaque partenaire est responsable de sa billetterie et encaisse les recettes de ses ventes en amont du spectacle selon sa grille de tarification.

Si l'un des deux partenaires a écoulé son quota de places, il s'engage à renvoyer le spectateur vers l'autre partenaire.

La billetterie le soir du spectacle sera effectuée par la **Ville de Saint-Chamond**

L'organisation du bar / restauration légère les soirs de spectacle sera organisée par la **Ville de Saint-Chamond** qui en confie la gestion à un prestataire.

La **Ville de L'Horme** et la **Ville de Saint-Chamond** effectueront le contrôle des entrées le soir des représentations du spectacle à la salle Aristide Briand afin de comptabiliser le nombre de spectateurs.

Des actions de médiations en lien avec l'accueil du spectacle et de ses répétitions pourront être proposées au public. Les villes de l'Horme et de Saint-Chamond s'entendront sur des propositions co-construites.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SAINT-CHAMOND

- Participer à l'organisation de ce spectacle selon les conditions définies à l'article 3 de la présente convention.
- Contractualiser avec le producteur du spectacle et procéder au règlement des dépenses selon les conditions définies à l'article 3 de la présente convention.
- Organiser l'ensemble des moyens pour l'accueil du spectacle, en lien avec les équipes administratives et techniques de la Ville.
- Intégrer ce spectacle à sa programmation culturelle et y consacrer tous les moyens dédiés à la promotion.
- Valoriser ce partenariat dans tous ses supports de communication.
- Assurer la billetterie de son contingent de places, en respectant la législation en vigueur, et appliquer les tarifs de billetterie déterminés à l'article 4 de la présente convention.
- Participer à l'accueil du public le soir des représentations du spectacle.
- Mettre à disposition la salle Aristide Briand avec son personnel technique municipal pour les montages/démontages et le bon déroulement du spectacle, sans frais de location pour la Ville de L'Horme
- Mettre à disposition gratuitement la salle Aristide Briand avec son personnel technique municipal pour les montages/démontages et le bon déroulement du spectacle.
- Assurer la tenue du bar via son prestataire habituel le soir du spectacle à la salle Aristide Briand.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE L'HORME

- Participer à l'organisation de ce spectacle selon les conditions définies à l'article 3 de la présente convention.
- Contractualiser avec le producteur du spectacle et procéder au règlement des dépenses selon les conditions définies à l'article 3 de la présente convention.
- Intégrer ce spectacle à sa programmation culturelle et y consacrer tous les moyens dédiés à sa promotion.
- Valoriser ce partenariat dans tous ses supports de communication.
- Assurer la billetterie de son contingent de places, en respectant la législation en vigueur, et appliquer ses tarifs de billetterie déterminés à l'article 4 de la présente convention.
- Participer à l'accueil du public le soir des représentations du spectacle.

ARTICLE 7 : ANNULATION, MODIFICATION, COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon. La saisine de la juridiction administrative pourra être effectuée par télé-procédure sur le site www.telerecours.fr.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord des deux parties.

Clauses d'annulation :

Cas de force majeure

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi ou la jurisprudence.

Sont, notamment, reconnus comme des cas de force majeure : guerre, deuil national, inondations, fermeture administrative sans faute ou négligence de l'organisateur, etc.

Quel que soit le cas de force majeure et s'il y a impossibilité de donner la représentation :

- La Ville de Saint-Chamond et la Ville de L'Horme examineront tout d'abord la possibilité de reporter la représentation programmée.
- Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché, qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires de chacun, d'autre part. Ceci afin que ni la Ville de Saint-Chamond ni la Ville de L'Horme ne se retrouvent en péril financièrement.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un exemplaire est remis à chacune des parties.

A _____, le

Pour la Commune de Saint-Chamond,
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe en charge de la Culture
Sandrine FRANÇON

Pour la Commune de L'Horme,
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe en charge de la Culture
Elodie MACHADO